

Procès-verbal des délibérations du 28 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint Sever Calvados à 11 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
MADELEINE Patrick	X				LEBRETON Samuel				X
THOMAS Christine				X	LEROYER Claire				X
MARIE Bernard				X	MESLIN Sébastien				X
BOUVET Mickaël				X	NATIVELLE Patrick				X
DESERT Thérèse				X	VIARD Marie-Josèphe	X			
DUVAL Philippe				X	GUILLOUET Joël				X
ENGUEHARD Christophe				X	PORET Philippe				X
HAYWARD Ian				X	PERRODIN Sylvie				X
HULIN Colette				X	BESNEHARD Patrick				X
LEBAILLY Pascal				X	BRISON-VALOGNES Coraline				X
MAUDUIT Serge				X	DAVID Francis				X
DESLANDES Daniel				X	HUS Céline				X
LEFEVRE Maryline				X	LARDAIS Emmanuel				X
BARON-CALBRY Virginie				X	RAVENEL Georges	X			
DESCHAMPS Didier				X	LEROY Bernadette				X
JUHEL Michel				X	CHAPIN Joël				X
LEBOUTEILLER Chantal				X	TABUT Gaëlle				X
LEMOINE Jean-François				X	BERNE Thomas				X
PATARD Damien				X	CHÉRENCÉ Thierry				X
BAZIN Hervé	X				JEANNE Sandrine				X
JARDIN Norbert				X	LEMOINE Florian				X
VOISIN Bernard				X	LEROY-FORTIN Emmanuelle				X
BERNARD Lucie				X	MARIE Pierre				X
COSTILS Yves				X	MAZURE Françoise				X
DECHANCE Séverine				X	PONCIN Jérôme				X
DELAFOSSÉ Françoise				X	PRIME Denis				X
RENARD Christiane				X	SALLOT Hubert				X
XAVIER Adolphe				X	NOURRY Jean-Pierre		X		
EUDE Reine	X				JOSSE Claudine	X			
BAZIN Jean-Luc				X	GIUDICELLI Nadine				X
EUDE Martine				X	CABUIL Dominique				X
CORNU Sylviane				X	LEMENOREL Claude	X			
DUMONT Florent				X	CHAIGNON Dominique				X
JUMEAUX Bernard	X				FOREST Gaylord				X
LESAGE Hélène				X	LE BOUDOUIL Catherine				X
MARIE Martine				X	LECUYER Christophe				X
MULLER Jean-Michel	X				PERIER Karine				X
POULLAIN Louis				X	PICHARD Maud				X
FAINS Joseph	X				RENARD Yohan				X
PORQUET Benoit				X	SAINT Yves	X			
PORQUET Lucien				X	VALLEE Régine				X
FAINS Hervé				X	VENISSE Didier				X
LEBASTARD Mireille				X	DUPARD Hervé				X
LOUVRIER Sylvain				X	JAUTÉE Sophie				X
ROUYER Jordan				X	LEHUBY Daniel				X
LANGLOIS Roger	X				BACHELEY Joël				X
LECOURT Hubert				X	COTTEREAU Josette				X
BLOUIN Christine				X	GASTE Christian				X
BLOUIN Sabrina				X	GESNOUIN Garance				X
DANJOU René				X	GUEZET Stéphane				X
DAUGUET Kelly				X	JUHEL Pascal				X
GENARD Laurent				X	LUCAS Guillaume				X
				X	ROBERT Elisabeth				X

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
18/03/2019	105					
Date d'affichage		23	2	25	1	79
18/03/2019						

Secrétaire de séance : JOSSE Claudine

Vu l'article L2121-17 du CGCT qui stipule que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Ayant constaté qu'à l'ouverture de la séance du 24 juin 2019, le quorum n'était pas atteint, le conseil municipal a été convoqué en respectant 3 jours d'intervalle avec le même ordre du jour, le conseil municipal délibère sans condition de quorum.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2019

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n°
DCM2019-079

Liste location de terrain ou vente herbe à foin

Suivant la liste des terrains nus faisant l'objet d'une vente pour herbe à foin ou d'une location, il est proposé :

- De reconduire les tarifs pour Courson (parcelles ZI 13 et 113), pour Saint Sever (parcelle A 867), pour Saint Manvieu Bocage (parcelle ZI 18), pour Sept Frères (parcelle ZD 97),
- D'arrondir le montant qui était en vigueur pour le Mesnil Benoist (parcelle A 540) ou de fixer le tarif suivant la proposition du conseil communal pour Le Gast (parcelle ZC 74),
- De fixer le tarif de location à l'are pour Saint Manvieu Bocage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Maintient ou fixe les tarifs des parcelles faisant l'objet d'une vente pour herbe à foin ou d'une location comme suit :
 - Courson parcelles ZI 13 et 113 : maintien à 170 €/an à compter de 2019,
 - Saint Sever parcelle A 867 – convention en cours maintien à 238,64/an car tacite reconduction
 - Saint Manvieu Bocage parcelle ZI 18 h-i-j : Bail agricole en cours – maintien à 1 262,83 €
 - Sept Frères parcelle ZD 97 – maintien à 396 € pour 2 ans à compter de 2019
 - Le Mesnil Benoist parcelle A 540 – montant arrondi à 76 €/an à compter de 2019
 - Le Gast parcelle ZC 74 – 65 €/an à compter de 2019
 - Saint Manvieu Bocage - 2 exploitants – Application du tarif 2017 pour l'année 2018 et 1 € l'are à compter de 2019 montant total arrondi à l'euro inférieur,

Délibération n°
DCM2019-080

Décision modificative n°1 budget gîte

La Trésorerie demande une régularisation suite à une erreur de comptabilisation de TVA pour une avance remboursable sur la commune historique de Champ du Boulton entre le budget principal et le budget annexe des gîtes. Il convient donc de valider les écritures comptables, sur le budget annexe gîte, comme suit :

Chapitre	Article	Code fonction	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
				Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Fonctionnement							
011	678	713	Autres charges except		3 000,00		
011	752	713	Locations				3 000,00
Total Fonctionnement					3 000,00		3 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget gîte comme proposée ci-dessus.

Délibération n°
DCM2019-081

Décision n° 1 budget transport

Un contrôle budgétaire, un déséquilibre des opérations d'ordre de transfert entre section a été constaté sur le budget Primitif « Transport ». Etant donné que ces chapitres doivent être en équilibre au centime près, il convient donc d'effectuer une décision modificative comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
			Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Fonctionnement						
042	6811	Dot aux amort immo	0,16			
011	6232	Echantillons		0,16		
Total Fonctionnement			0,00		0,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget transport comme détaillée ci-dessus.

Délibération n° DCM2019-082	Décision n° 1 budget principal Noues de Sienne
----------------------------------------	-------------------------------------------------------

La facture liée à l'annonce légale pour le marché des assurances de la Commune de 2018 a été mal imputée dans les comptes l'année dernière. Elle a été imputée dans la section Investissement alors qu'elle aurait dû être en section de Fonctionnement. Pour rectifier cette erreur, imputer au bon chapitre budgétaire et sortir de cette facture de l'actif de la commune, il convient de réaliser une décision modificative pour créditer le compte nécessaire pour les opérations comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé du compte	Dépenses		Recettes	
			Diminut°	Augmentat°	Diminut°	Augmentat°
Investissement						
21	2188/01	Autres immo corporelles				60,00
10	10226/01	TAM et versement pour sous densité			60,00	
Total Fonctionnement			0,00		0,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal Noues de Sienne comme détaillée ci-dessus.

Délibération n° DCM2019-083	Reprise tondeuse Gianni Ferrari
----------------------------------------	----------------------------------------

Suite à l'achat d'une tondeuse autoportée de marque Kubota, une proposition de reprise de l'ancien de marque Gianni Ferrari a été faite par la société Jamotte Motoculture de Vire pour un montant de 6 000 €. Compte tenu que la délégation à M. le Maire pour décider de l'aliénation des biens mobiliers ne peut s'effectuer que dans la limite de 4 600 €, il convient d'autoriser M. le Maire à engager cette reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à engager la reprise de la tondeuse Gianni Ferrari pour un montant de 6 000 € par la société Jamotte Motoculture de Vire.

Délibération n° DCM2019-084	Parcelle ZC 72 commune de Le Gast
----------------------------------------	------------------------------------------

Il est fait suite à la délibération n° DCM2019-016 demandant de faire une contre-proposition aux consorts Rouyer pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 72 d'une superficie de 721 m2 dans le but de sécuriser le carrefour qui relie la voie communale n° 2 à la RD 81 sur la commune déléguée de Le Gast.

Une réponse nous a été envoyée par l'office notarial Virois précisant que les consorts Rouyer refusent de baisser le prix et maintiennent le prix de vente à 3 € le mètre carré.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à l'acquisition de cette parcelle pour 3 € le mètre carré soit 2 163 € + frais de notaire en leur précisant que les constructions existantes doivent rester en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise l'achat de la parcelle cadastrée ZC 72 sise le Bourg commune déléguée de Le Gast à raison de 3 € le mètre carré + frais de notaire à la condition que les constructions existantes restent en place ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Délibération n° DCM2019-085	Subventions aux associations
----------------------------------------	-------------------------------------

La commission socioculturelle s'est réunie le mardi 28 mai 2019, il est proposé de valider des subventions d'un montant total de 2 410 € comme suit :

ASSOCIATION	Montant subvention 2019	OBSERVATIONS
Société de chasse intercommunale	540,00	Organisation de l'épreuve régionale à l'Etape en Forêt
Association Les Chemins du Mont St Michel	50,00	
MFR La Florie	40,00	1 élève
Collège de Brécey	80,00	2 élèves x 40 €
Association Pont sur l'Art	200,00	
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 200,00	
Vélo Club du Bocage	300,00	Coupe de Normandie VTT organisée à l'Etape en Forêt
TOTAL	2 410,00	

Il vous est demandé l'annulation de la délibération n°DCM2019-005 qui attribuait une subvention de 17 500 € au profit de l'association Bocage Animation puisqu'une subvention globale de 25 000 € a été attribuée par délibération n° DCM2019-061 du 26 mars 2019.

Il vous est proposé de valider le versement de subventions à intérêt communal approuvées en conseil communal pour les communes déléguées suivantes :

Commune déléguée	Association	Montant 2019	Observations
Le Gast	Club des aînés	150,00 €	Idem 2018
Le Gast	Association des anciens combattants	50,00 €	Idem 2018
Saint Sever Calvados	Comité de jumelage	1 200,00 €	
	TOTAL	1 400,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise le versement des subventions (article 6574 code fonction 025) détaillées ci-dessus pour un montant total s'élevant à la somme de 3 810 € ;
- Autorise la subrogation de la délibération n°DCM2019-005 qui attribuait une subvention de 17 500 € au profit de l'association Bocage Animation puisqu'une subvention globale de 25 000 € a été attribuée par délibération n° DCM2019-061 du 26 mars 2019.

Délibération n° DCM2019-086	Tarifs et validation règlement intérieur Ecole de Musique et de Danse
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

TARIFS :

Il convient de valider les tarifs trimestriels qui seront applicables dès la rentrée de septembre 2019 pour l'Ecole de musique et de Danse sur la base des tarifs pratiqués l'an dernier assortis de deux innovations :

- Mise en place de la tarification de la section Arts Plastiques à raison d'un coût unique pour les habitants et hors territoire : soit 40 euros par trimestre. Montant auquel s'ajoute une participation de 15 euros par an pour la participation aux frais de matériel.
- Accordéon : baisse des tarifs trimestriels de 80 à 55 euros, une initiative qui se veut incitative pour la directrice de l'EMD, face au petit nombre de pratiquants.

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DANSE « NOUES DE SIENNE »
TARIFS trimestriels A partir de l'année 2019-2020

MUSIQUE

	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
Jardin Musical Eveil Musical Formation Musicale seule Ensembles instrumentaux et vocaux (hors cursus)	Tarif unique : 40 €	
Trombone, Trompette, Cor, Tuba, Saxophone, Flûte traversière, Clarinette, Accordéon	55 €	110 €
Atelier d'Eveil Musical pour les adultes en situation de handicap		
Piano, Batterie, Guitare	80 €	160 €
Location Instrument	25 €	50 €

- L'inscription à une **discipline** instrumentale donne accès à la Formation Musicale et à une pratique collective en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.
- L'inscription au jardin ou à l'éveil musical donne accès à l'éveil à la danse en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section DANSE

	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
Eveil à l'expression corporelle	Tarif unique : 40 €	
Atelier de composition chorégraphique	Tarif unique : 75 €	
Danse Loisirs Mouvements "Bien-être"	Tarif unique: 40 €	
Pratique collective « Compagnie » (hors cursus)	Tarif unique: 40 €	

- L'inscription à l'éveil à la danse donne accès au jardin ou à l'éveil musical en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section ARTS PLASTIQUES

	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
Ateliers enfants	Tarif unique : 40 €	
Ateliers adultes		
Participation matériel	Tarif unique : 15 €/an	

Réductions

	Habitants du territoire de l'ex Intercom Séverine	Hors Territoire
Participation à l'orchestre d'harmonie et à la vie artistique du territoire	25 €	50 €
Famille Nombreuse (à partir de 2 membres d'une même famille)	7 €	14 €

- Pour les **disciplines** à tarif unique, la réduction sera unique : 7€
- Le personnel de Noues de Siennes et leur (s) enfant (s) bénéficient du tarif « Noues de Siennes », quelle que soit leur commune d'origine.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE :

La commission socioculturelle du 28 mai 2019 a donné un avis favorable au règlement intérieur de l'Ecole de Musique et de Danse (annexe jointe), qui reprend celui qui était en vigueur avec un nouveau chapitre VI inhérent à la mise en place de la section « Arts Plastiques ».

Il vous est proposé de valider cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide les tarifs trimestriels qui seront applicables à partir de l'année 2019-2020 pour l'Ecole de Musique et de Danse ;
- Valide le règlement intérieur de l'Ecole de musique et de Danse.

Délibération n°
DCM2019-087

Indemnisation pour préjudice subi

La commission socioculturelle du 28 mai 2019 a statué sur le vol d'une « encre » déclaré par Mme RICHARD Anne-Joëlle lors du démontage de l'exposition organisée à la médiathèque le 15 mars 2019.

La commission a émis un avis favorable à l'indemnisation de 90 € selon la facture n°11 du 15 mars 2019 fournie par Mme RICHARD Anne-Joëlle, il vous est proposé d'autoriser l'indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise l'indemnisation d'un montant de 90 € au profit de Mme RICHARD Anne-Joëlle domiciliée 2 rue Marcel Foubert à Vire (calvados).

Délibération n°
DCM2019-088

Convention de mise à disposition locaux école maternelle St Sever pour assurer l'accueil du centre de loisirs

Il vous est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle de Saint Sever Calvados pour la période du 5 juillet au 16 août 2019 avec l'association des Amis de la Vache qui Lit afin d'assurer l'accueil du centre de loisirs.

La date de déménagement du matériel de l'école vers le centre de Sept Frères aura lieu le mercredi 14 août 2019 entre 10 et 12h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°
DCM2019-089

Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise permanent de 30.04/35 de catégorie C (poste n°119) et la suppression du poste d'agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de 30.04/35 de catégorie C (poste n°108), à compter du 1^{er} septembre 2019, suite à un avancement de grade par promotion interne,
- La création d'un poste d'adjoint technique permanent de catégorie C de 9.41/35 (poste n° 120), afin d'assurer le poste d'un agent à temps partiel pour invalidité,
- La création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité, selon l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, d'adjoint technique de catégorie C à temps complet (poste n°121) du 1^{er} au 31 août 2019,
- La création d'un poste permanent d'adjoint technique de 25/35 de catégorie C (poste n°122) à compter du 1^{er} septembre 2019,
- La création d'un poste permanent d'adjoint technique de catégorie C de 12/35 (poste n°123),
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les emplois permanents peuvent être pourvu par des agents contractuels dans les cas prévus par l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°
DCM2019-090

Convention FREDON 2019-2020-2021

Dans la poursuite du plan de lutte collective contre le frelon asiatique mené dans le Calvados, la Fredon propose à Noues de Sienne la signature d'une nouvelle convention triennale 2019-2020-2021 qui prendra effet dès réception de la convention triennale de l'EPCI.

Pour rappel, par la délibération 2017-183, le Conseil Municipal a validé la prise en charge par Noues de Sienne de la part restante pour la destruction de nids de frelons asiatiques effectuée dans le respect de la procédure mise en place avec la FREDON par des entreprises agréées par celle-ci, considérant que la lutte contre cette espèce est assimilable à un cas de salubrité publique.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale.

libération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :
autorise M. le Maire à signer la convention triennale 2019-2020-2021 avec la FREDON.

**Délibération n°
DCM2019-091**

Recomposition du Conseil Communautaire - Répartition des sièges

Dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder avant le 31 août 2019, à la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Ils peuvent être fixé soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Par délibération n° 2019/09, le conseil communautaire a validé le principe d'un accord local, soit la répartition de 61 sièges entre les communes membres de l'EPCI.

Le conseil communautaire a adopté la simulation n° 1 pour la répartition des sièges soit 5 sièges pour la commune de Noues de Sienne.

Il convient de se prononcer sur le principe d'un accord local et sur la répartition des sièges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Se prononce favorablement au principe d'accord local et à la simulation n°1 pour la répartition des 61 sièges pour la recomposition du conseil communautaire en 2020.

**Délibération n°
DCM2019-092**

Aliénation chemin rural Le Mesnil Benoist - Enquête publique

M. ROUYER Jordan domicilié la Rasserie à Le Mesnil Benoist demande à acheter la partie du chemin rural dit de la Mare situé entre les parcelles cadastrées section A 129, 501 et 130 sur la commune déléguée de Le Mesnil Benoist.

Ce chemin ne dessert que les parcelles 501 et 130 qui lui appartiennent, la parcelle 129 a une entrée indépendante sur la route départementale.

Il vous est proposé de fixer le prix de vente à 1,50 € le mètre linéaire (idem prix fixé pour chemin de Champ du Boul), et de soumettre ce projet à enquête publique.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Est favorable à l'aliénation du chemin rural bordé par les parcelles cadastrées section A 129, 501, 130 et 414 sur la commune déléguée de Le Mesnil Benoist à M. ROUYER Jordan (plan annexé), à raison de 1€50 le mètre linéaire, frais de géomètre et de notaire à sa charge ;
- Décide de soumettre cette aliénation à enquête publique.

**Délibération n°
DCM2019-093**

Défense incendie : convention avec le syndicat des Bruyères

Dans le cadre des mesures à prendre en matière de défense incendie et afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, il est proposé de confier au Syndicat des Bruyères l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches incendie seront vérifiés et une mesure de débit de pression sera effectuée. La rémunération s'élève à 50 € HT par poteau d'incendie.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat des Bruyères de Souleuvre en Bocage annexé à la présente délibération.

SDEC

**Délibération n°
DCM2019-094**

Effacement des réseaux bourg de Saint Manvieu Bocage

Il est proposé l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication dans le bourg de la commune déléguée de Saint Manvieu Bocage.

Le coût total de cette opération est estimé à 158 139,19€, le taux d'aide étant de 50 %, la participation communale est estimée à 71 234,79 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Confirme que le projet est conforme à sa demande ;
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;

- Souhaite le début des travaux sur l'exercice comptable 2020 ;
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le DEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- Décide du paiement de sa participation en section de fonctionnement (en une fois à la réception des travaux) ;
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à reversement de TVA.
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 3 953,48 €.
- Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

SCOLAIRE

Délibération n°
DCM2019-095

Classe découverte

Les élèves de CP de l'école Simone VEIL de Saint-Sever-Calvados ont participé à des séances découvertes sur l'équitation à La Renarderie de Mesnil Clinchamps du 28/02/2019 au 04/04/2019. Le budget total des séances découvertes s'élève à 852,60 €. 15 enfants ont participé à ces séances, tous les enfants étaient domiciliés à Noues de Siennes. Il convient de valider le versement de 284,20 € à l'OCCE14 Coopérative Scolaire, soit 18,94 €/enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide le versement de 284,20 € à l'OCCE 14 Coopérative Scolaire, soit 18,94 € par enfant pour les séances découvertes d'équitation des élèves de CP de l'école Simone VEIL de Saint Sever Calvados.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°
DCM2019-096

Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CREAN

Considérant qu'il a été décidé l'adhésion au CREAN (Carrefour Rural Européen des Acteurs Normands) par délibération n° DCM2019-011 du 15 janvier 2019, il est demandé de nommer un représentant au conseil d'administration. M. Hervé DUPARD est candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Nomme Hervé DUPARD en qualité de représentant au conseil d'administration du CREAN.

PERISCOLAIRE

Délibération n°
DCM2019-097

PEDT

Patrick Madeleine présente le Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour les années 2019 à 2023.

Il y eu une bonne participation des partenaires (Ecole de Musique et de Danse, Médiathèque, les écoles de Noues de Siennes, l'association Les Amis de La Vache qui Lit, le collège Jean Vilar, etc...).

Chantal Réginaud, directrice de l'association Les Amis de la Vache Qui Lit est la coordonnatrice du PEDT.

Actions nouvelles proposées sur les 4 écoles publiques de Noues de Siennes :

- Actions avec des animateurs sur la pause méridienne, afin de solutionner les difficultés rencontrées actuellement, avec la prise en charge de 12 enfants par roulement 1 semaine/2 sur chaque école afin de décharger le personnel communal ;
- Actions dans les cantines, accueil de personnes âgées de l'EHPAD de la Roseraie pendant le 1^{er} service ;
- Exposition interactive sur la citoyenneté ;
- Réalisation d'un abécédaire géant.

Le PEDT sera évalué par tous les partenaires y compris les enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Valide le Projet Educatif de Territoire pour les années 2019 à 2023.

Questions diverses

- Recensement de la population : une réunion est fixée avec l'INSEE le 16 septembre 2019 de 10h00 à 12h00. Un ou 2 élus de chaque commune déléguée devra aider l'agent recenseur.
- Les 5 vélos électriques vont être basés sur le site de l'Etape en Forêt et mis à disposition à titre gracieux sous condition d'une justification de domicile pour les habitants de Noues de Sienne et d'un hébergement sur le territoire pour les touristes. Une procédure devra être mise pour cette mise à disposition ainsi que pour l'entretien.
- Georges Ravenel informe que les câbles téléphoniques ont été arrachés au site de l'Etape en Forêt par un auteur inconnu, cela a entraîné une coupure de plusieurs jours. Il est demandé qu'un envoi en recommandé soit effectué auprès de Orange pour leur signifier le préjudice subi compte tenu que c'est une ligne professionnelle.
- Reine Eude informe que la fibre sera commercialisée à compter du 30 juillet 2019. L'information sera publiée sur le site Internet de Noues de Sienne.
- Un distributeur de boisson va être installé au pôle socio.
- La couleur rouge est choisie pour les pots à fleur qui seront installés sur le parking de la place du champ de foire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Le Maire,

Georges RAVENEL



